

Informations générales

- Le programme a pour objectif de permettre à la personne handicapée d'entrer et de sortir de son domicile, d'y accomplir ses activités quotidiennes et ainsi, de favoriser son maintien à domicile. Les travaux admissibles sont déterminés par l'inspecteur, selon les modalités du programme et les recommandations d'adaptation formulées par l'ergothérapeute.
- Le programme soutient la réalisation de travaux d'adaptation. Il ne subventionne pas les travaux de rénovation.
- Les travaux doivent être de nature permanente et leur exécution doit constituer une solution simple, fonctionnelle et à moindre coût.
- Si l'aide financière accordée par le biais du PAD ne couvre pas l'ensemble des coûts des travaux d'adaptation, le propriétaire devra déboursier la différence à la fin des travaux.
- **Les travaux exécutés avant l'obtention du *Certificat d'admissibilité* ne sont pas admissibles à une subvention.**

Étapes de réalisation d'un dossier PAD

Visite conjointe du domicile

La visite initiale s'effectue en présence de l'ergothérapeute, de l'inspecteur, de la personne handicapée et du propriétaire. Elle vise à déterminer les besoins en adaptation de la personne handicapée en fonction des barrières architecturales rencontrées. Elle s'accompagne d'un relevé des lieux et d'une prise de photos afin de permettre aux intervenants d'élaborer des propositions d'adaptation.

Recommandations de l'ergothérapeute et plans de l'inspecteur

L'ergothérapeute rédige le rapport des recommandations d'adaptation en fonction des besoins ciblés lors de la visite conjointe et le remet à l'inspecteur afin qu'il puisse produire les plans de la solution d'adaptation. Ceux-ci sont par la suite soumis à l'ergothérapeute pour approbation, puis présentés à la personne handicapée et au propriétaire.

Rédaction du *Devis détaillé*

L'inspecteur rédige, à l'aide du formulaire *Devis détaillé*, la liste des travaux d'adaptation admissibles en fonction des recommandations formulées par l'ergothérapeute et acceptées par les clients. L'inspecteur détermine par la suite le coût des travaux admissibles au programme en fonction de la liste de prix produite par la SHQ.

Calcul de l'aide financière

L'inspecteur établit le montant de l'aide financière accordée selon le coût des travaux admissibles. Il présente par la suite le calcul de l'aide financière à la personne handicapée et au propriétaire et leur indique le montant de la subvention qui pourra être versée à la fin des travaux si toutes les conditions du programme sont respectées. La personne handicapée et le propriétaire signent la *Demande d'aide*.

Obtention du *Certificat d'admissibilité*

La municipalité ou la MRC délivre au propriétaire le *Certificat d'admissibilité* au montant de l'aide financière accordée, accompagné des documents qui devront être utilisés pour la recherche de soumissions. Le client dispose d'un délai de 18 mois pour la réalisation des travaux.

Recherche de soumissions

Le propriétaire demande des soumissions auprès d'entrepreneurs qualifiés et leur remet les documents à remplir (*Formulaire synthèse pour soumission* et *Devis détaillé*).

Note : L'entrepreneur doit détenir une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de même que les numéros de taxes applicables (TPS et TVQ) pour être autorisé à exécuter les travaux. De plus, il ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer de retenir les services d'un entrepreneur qui répond aux exigences du programme.

Réalisation des travaux

Le propriétaire communique avec l'entrepreneur de son choix pour que les travaux débutent. Si des modifications aux travaux autorisés doivent être apportées en cours de chantier, le propriétaire doit d'abord obtenir l'approbation de l'inspecteur et de l'ergothérapeute. Il est à noter que le propriétaire est responsable de la surveillance des travaux en cours de chantier.

Visite de fin de travaux

Lorsque les travaux sont terminés, le propriétaire communique avec l'inspecteur et l'ergothérapeute pour une visite finale afin de valider l'aspect fonctionnel et sécuritaire des adaptations réalisées et leur conformité au *Devis détaillé*. Le propriétaire doit remettre à l'inspecteur l'ensemble des factures pour la réalisation des travaux. L'inspecteur s'assure que toutes les conditions du programme ont été respectées, complète par la suite le formulaire *Rapport d'avancement des travaux et recommandation de paiement*, le fait signer par le propriétaire et l'entrepreneur, puis le remet à la municipalité ou à la MRC pour que celle-ci procède au versement de l'aide financière.

Versement de l'aide financière

La municipalité ou la MRC émet le chèque d'aide financière à l'ordre du propriétaire. Il est de la responsabilité du propriétaire de procéder au paiement à l'entrepreneur.

